

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPHY - OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Christophe MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Roger PIZOT - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jacques BOUDON représenté par Philippe DE SAINTDO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maurice CHAZEAU représenté par Alexandre GALLESE - Robert DAGORNE représenté par Arnaud MERCIER - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Bernard DESTROST représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Albert LAPEYRE représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Eric LE DISSÈS représenté par Georges ROSSO - Michel LEGIER représenté par Régis MARTIN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Gaëlle LENFANT - Marie-Louise LOTA représentée par Maxime TOMMASINI - Laurence LUCCIONI représentée par Frédéric COLLART - Bernard MARTY représenté par Garo HOVSEPIAN - Florence MASSE représentée par Christophe MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Yves MÉSNAUD représenté par Pierre MINGAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard CHENOZ - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Gérard POLIZZI représenté par Stéphane MARI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Pierre DJIANE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Roger RUZE représenté par Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORÉ - Josette VENTRE représentée par Bruno GILLES.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Michel CATANELO - Claude FILIPPI - Michel LAN - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jules SUSINI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 13 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 25 Juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URB 043-2424/17/CM**

### **■ Approbation du lancement de l'élaboration du Contrat Régional d'Equilibre Territorial avec la Métropole Aix-Marseille-Provence MET 17/4334/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En février 2015, par délibération, la Région a créé le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), permettant aux priorités régionales et locales de se conjuguer, et ainsi lutter contre les inégalités sociales et territoriales par une solidarité réaffirmée entre les territoires. Neufs premiers Contrats ont déjà été signés le 26 juin 2015.

Accompagnant ses territoires métropolitains et ruraux au travers de divers dispositifs contractuels, modernisés par la nouvelle politique contractuelle de fin 2014, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite promouvoir un aménagement et un développement équilibrés et solidaires. Ainsi, le CRET doit accompagner et favoriser les synergies entre le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, ses déclinaisons interrégionales et les fonds européens dont la Région est désormais autorité de gestion (FEDER, FSE, POIA).

Chaque contrat est conclu pour une durée de trois ans et repose sur 4 axes principaux: impulser et accompagner la transition énergétique ; favoriser un aménagement durable du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière ; conforter les activités économiques en lien avec la création d'emploi et participer aux enjeux liés à la mobilité.

Territoire atypique de par sa taille s'étendant sur 3150 km<sup>2</sup>, la Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes, 1.841.459 personnes vivent aujourd'hui en son sein, soit 37% des habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Par ailleurs, ce territoire génère près de 50 % du PIB régional et concentre plus de 700.000 emplois au lieu de travail.

La Métropole s'est substituée aux 6 EPCI préexistants : la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les communautés d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays d'Aix-en-Provence, du Pays de Martigues, de Salon-Étang-de-Berre-Durance et le syndicat d'agglomération nouvelle Ouest-Provence. Bénéficiant désormais d'une organisation unitaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence est en pleine capacité de porter une réflexion globale sur les orientations fondamentales à engager, d'innover, de s'adapter au changement, d'insuffler une dynamique de projet à la grande échelle de l'aire métropolitaine et de porter une vision commune de son développement. Grâce à son organisation originale en conseils de territoires, elle n'en prend pas moins pleinement en considération les solidarités géographiques préexistantes et répond aux besoins de gestion de proximité largement exprimés par ses habitants et par ses élus.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un territoire d'une grande intensité de flux entre de multiples pôles de tailles variées. Elle est connectée aux échelles régionale, nationale et internationale par ses infrastructures portuaires et aéroportuaires. Son arrière-pays provençal est doté d'un réseau de communications particulièrement dense.

La dynamique métropolitaine est donc essentielle pour le développement, le rayonnement et l'attractivité du territoire régional, et les enjeux métropolitains sont à la mesure de son poids démographique et économique.

Les espaces urbanisés s'inscrivent dans un territoire couvert à 85% par des espaces naturels et agricoles combinant massifs boisés, plaines cultivées et vallées composant autant de paysages exceptionnels dont certains sont protégés : le Parc National des Calanques, le Grand Site de France de la Sainte Victoire, les

**Signé le 13 Juillet 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 Juillet 2017**

Parcs Naturels Régionaux du Luberon, des Alpilles, de la Camargue et de la Sainte Baume (au stade de préfiguration), auxquels s'ajoutent les massifs de l'Etoile, du Garlaban, de la Nerthe... Les 260 km de littoral maritime et lacustre, comprenant le plus grand étang salé de France, l'Etang de Berre, ajoutent de nombreuses richesses à la géographie métropolitaine.

L'indispensable mutation vers un modèle plus durable d'aménagement et développement urbain s'appuie sur les qualités environnementales de ce grand territoire.

La prise de conscience collective des enjeux de biodiversité, de transition énergétique, de lien entre santé et environnement mais aussi de potentiels économiques en circuits courts : agriculture locale, exploitation et valorisation du gisement forestier, ont progressivement révélés la nécessité d'une approche transversale et intégrée des problématiques environnementales dans les politiques publiques. La dimension métropolitaine offre l'opportunité d'une prise en compte des enjeux à une échelle plus cohérente, celle des grands espaces naturels, des écosystèmes, des bassins versants, en les combinant avec les enjeux industriels et urbains.

Les choix stratégiques des politiques publiques issus de cette thématique feront de cette transition un levier de la dynamique métropolitaine.

La présence de la nature au cœur même de la Métropole est un atout pour la qualité de vie, mais le modèle de développement périurbain menace à la fois les grands paysages et les paysages quotidiens qu'il s'agisse d'espaces agricoles ou d'espaces naturels. À l'avenir, la préservation de cet écrin spectaculaire passe par un modèle de développement plus économe des ressources. L'amélioration de la mobilité constitue un enjeu régnant, devant passer nécessairement par un programme d'investissements ambitieux de développement de l'offre mais aussi par un aménagement du territoire plus durable, au travers d'un rapprochement habitat/emploi et d'une plus grande mixité des fonctions. C'est pourquoi, les documents d'urbanisme doivent également intégrer les préconisations en matière de consommation d'espace et de ressources.

Les atouts naturels du territoire (mer, soleil, vent, terroir, eau...) constituent les vecteurs d'une transition énergétique, engagée depuis plusieurs années et amenée à être amplifiée. Confrontée aux défis majeurs que sont les changements climatiques et la mobilisation des ressources naturelles locales, l'enjeu pour la Métropole est d'utiliser l'ingénierie disponible pour innover en matière d'énergies renouvelables, tout en faisant diminuer les consommations énergétiques.

Malgré une économie diversifiée, résistante à la crise et créant des emplois, le développement économique d'Aix-Marseille-Provence doit encore répondre aux défis du chômage et de la pauvreté, plus élevés qu'ailleurs. Des disparités socio-économiques appellent un développement économique plus équilibré, la création d'emplois apparaissant comme le premier des enjeux. Le renforcement de l'attractivité du territoire, en particulier auprès de certaines cibles stratégiques (firmes internationales, diplômés du supérieur, investisseurs, cadres et talents internationaux) nécessite de structurer la stratégie économique de la Métropole et d'affirmer son positionnement international. Enfin, le développement économique du territoire passe par la reconquête du foncier et le maintien ou le développement des métiers ruraux : filière agricole, filière forestière-bois..., les besoins des entreprises étant considérables.

Le dessein d'Aix-Marseille Métropole s'inscrit clairement dans la réalité d'un territoire métropolitain équilibré et de ses spécificités. Il s'agit de passer d'une logique propre à chaque territoire qui la compose à une logique pleinement métropolitaine, guidée à la fois par l'amélioration du fonctionnement d'ensemble et la valorisation des diversités. Un an et demi après sa création, la métropole a déjà répondu aux urgences du territoire en réalisant des « agendas » de la mobilité et du développement économique. Celle-ci s'est largement engagée dans la formalisation de son Projet métropolitain, qui devrait être approuvé fin 2017. Elle a également bien avancé dans les champs de ses politiques sectorielles : Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie, Schéma de Cohérence Territoriale, Plans locaux d'Urbanisme, Livre Bleu et Projet Alimentaire Territorial sont en cours d'élaboration.

Ayant convenu que la mobilité était « la priorité des priorités », l'adoption d'un Agenda Mobilité en décembre 2016 a fixé l'ambition d'une amélioration significative et durable de l'offre de mobilité, en réponse à l'enjeu du report modal. Engageant une réelle rupture dans la stratégie publique à l'égard de la

mobilité, il porte un projet ambitieux et pragmatique : doubler l'usage des transports en commun en réalisant progressivement un système de transport métropolitain intégré, tenant compte des spécificités d'Aix-Marseille-Provence (étendue et faible densité). L'Agenda retient, pour la période 2017- 2035 un programme d'investissement d'une trentaine de lignes Premium, nécessitant 9,8 milliards d'euros d'investissements : 146 km de nouveaux aménagements urbains, 100 km de sites propres autoroutiers, la modernisation de 140 km de voies ferrées et la ligne nouvelle PCA, la requalification ou création d'environ 50 gares et parcs relais. Ces investissements ne seront vraiment efficaces que s'ils sont accompagnés d'un réel changement du modèle de développement urbain métropolitain : en cela, l'Agenda Mobilité se présente comme l'acte 1 du Projet Métropolitain et sera prolongé par le Plan de Déplacements Urbains métropolitain, qui va être lancé.

Dotée de compétences très étendues en matière de développement économique, en binôme stratégique avec la Région, la Métropole s'est attelée à définir les axes de stratégies de son projet, avec l'affirmation d'objectifs prioritaires clairs et l'établissement des partenariats qui l'accompagnent. En adoptant son Agenda du développement économique métropolitain le 30 mars 2017, elle a fixé sa stratégie en matière d'économie, d'innovation, d'emploi et de développement des entreprises pour les années à venir. L'Agenda du Développement Economique définit un plan d'actions qui vise à relever les défis de la compétitivité et de l'attractivité en créant les conditions favorables à la création d'emplois pour tous. L'accompagnement et l'amplification des grands projets au sein des filières d'excellence du territoire (énergie, tourisme et art de vivre, aéronautique, santé et médico-social, portuaire et logistique, numérique), le confortement de l'enseignement supérieur et de la recherche et le soutien à l'économie présente, apparaissent également comme des leviers prioritaires. Prévoyant une action foncière plus dynamique, l'Agenda fait l'objet de déclinaisons territoriales et sectorielles au travers des schémas tertiaire, d'urbanisme commercial et du foncier productif.

Le territoire métropolitain recèle de très nombreux potentiels de diversification énergétique. La cité des énergies portée par le CEA constitue une large vitrine des énergies alternatives : solaire, biocarburants, batteries nouvelles générations, réseaux électriques intelligents. La pépinière INNOVEX se positionne comme un démonstrateur industriel en matière de transition énergétique. Plusieurs projets se déploient à l'échelle de la métropole : éolien off-shore, la production de micro-algues, le développement de l'économie circulaire et de la filière hydrogène. Un vrai défi pour la métropole est de favoriser les synergies entre ces projets en les valorisant au service d'un territoire plus sobre en énergie et économe de ces ressources. Le Plan Climat Air Energie territorial métropolitain définira la politique énergétique et climatique de la Métropole pour lutter contre le changement climatique et adapter le territoire aux évolutions prévisibles. Il se substituera aux 6 PCET du territoire en vigueur au moment de son approbation, en décembre 2018. Le Programme Alimentaire Territorial définira la stratégie agricole et alimentaire de la métropole en intégrant les enjeux de production locale responsable et de développement de l'autonomie alimentaire.

Enfin, le Livre Bleu est un document d'initiative métropolitaine qui fixera d'ici à la fin de l'année les grands objectifs de la Métropole pour la protection et la valorisation du littoral, notamment sur les enjeux de modération de l'exploitation des ressources et de valorisation des potentiels.

Pour relever les défis de l'attractivité et du fonctionnement du territoire, la métropole doit poursuivre ses efforts de production de logement et « recentrer son développement ». Il s'agit de miser sur les centres urbains, qui peuvent constituer une « clef de voûte » du territoire à renforcer. La métropole multipolaire est ici un grand atout, avec 92 centres de villes et de villages, dont chacun offre une identité, une ambiance, un cadre de vie ou de travail spécifiques. Par ailleurs, il faudra infléchir significativement le mouvement centrifuge de localisation de l'emploi, aujourd'hui à 60% dans des zones d'activités de moins en moins accessibles et peu durables.

Le Programme Local de l'habitat, devant être approuvé fin 2019, va définir la politique de l'habitat de la Métropole, incarnée dans un programme territorialisé de production de logements, en réponse aux besoins des habitants, et tenant compte des enjeux transversaux de déplacements et de cohésion sociale.

Le Schéma de Cohérence Territoriale, dont l'élaboration est également en cours, se substituera dès son approbation fin 2022 au cinq SCOT du territoire. Document de planification urbaine, il dessine et oriente à l'échelle intercommunale, l'organisation et la vocation générale des espaces. A travers l'élaboration du SCOT métropolitain, pour conforter sa dynamique territoriale, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence porte une double ambition : définir son projet stratégique de territoire pour construire un avenir durable et partagé jusqu'en 2040, mais aussi donner à ce projet une traduction spatiale permettant de le décliner à toutes les échelles au travers notamment le Plan local d'Urbanisme Intercommunal.

Ce cadre qui constitue, certes, un facteur incontestable d'attractivité et un garant de la qualité de vie fait état aussi d'une grande diversité territoriale qui appelle à une innovation institutionnelle pour une action publique pluri-décisionnelle efficiente.

Par ailleurs, la Région s'est déjà engagée très fortement dans le territoire métropolitain.

Le partenariat avec la Métropole se concrétise évidemment à travers le Contrat de plan Etat Région dont l'objectif prioritaire est de soutenir le développement économique au service de l'emploi.

Les engagements de la Région sur le territoire de la Métropole sont précisés dans la convention spécifique d'application élaborée à la fin de l'année 2016 entre l'Etat, la Région et la Métropole.

Ainsi, 40 M€ sont consacrés à l'économie de la connaissance, notamment pour le développement et la restructuration des pôles universitaires et le soutien aux opérations de recherche.  
160 M€ sont destinés à l'accessibilité multimodale pour développer les infrastructures ferroviaires, routières et portuaires.

Ainsi, une attention particulière est portée au développement du Grand Port de Marseille, premier port de France, et de son interface avec la Ville, la Charte Ville Port venant compléter le CPER. L'effort d'investissement public consenti doit en effet permettre au Grand Port Maritime de Marseille de rattraper son retard par rapport aux autres ports du bassin méditerranéen pour lui assurer à terme une position internationale avec un hinterland allant jusqu'aux ports d'Europe du nord.

Dans le domaine ferroviaire, et venant compléter le développement des infrastructures, la Région participe au programme de modernisation des pôles multimodaux dont huit se trouvent sur le périmètre de la Métropole (Aubagne, Gardanne, La Ciotat, Marseille La Blancarde, Meyrargues, Miramas, Pas du Lancier, Vitrolles).

Enfin, la Région est au côté de la Métropole pour assurer le développement solidaire de son territoire. Ce soutien se concrétise notamment par des engagements – de l'ordre de 40 M€ - dans les six contrats de ville de la Métropole, les onze quartiers d'intérêt national et les dix quartiers d'intérêt régional qui feront l'objet d'un programme de rénovation dont la nature et le volume sont en cours de définition.

En matière environnementale, des outils contractuels sont déjà en place : contrats de baie, de rivière (Huveaune), de l'étang de Berre, de parcs naturels ou marins (Sainte Baume, Sainte Victoire, Côte bleue). De plus, la Région et la Métropole participent aux structures dont l'activité est déterminante pour la viabilité du territoire métropolitain, comme le Groupement d'Intérêt Public Régional de l'Etang de Berre ou le Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

Par ailleurs, la Région a mobilisé la Métropole pour participer à des opérations d'envergure : Flexgrid (opérations de réseaux intelligents), SmartWaste PACA (pour développer le recyclage dans la métropole). C'est aussi le cas de la démarche expérimentale de lutte contre les pollutions urbaines sur le littoral du territoire métropolitain engagé grâce au partenariat avec le groupe Suez.

La Région est aussi un partenaire essentiel de l'Etablissement Public d'Aménagement EUROMED et ses contributions, financières et techniques, sont importantes.

En premier lieu, la Région participe directement au succès de l'opération d'intérêt national. Dans le périmètre d'EUROMED 1, la Villa Méditerranée et le FRAC représentent un investissement de 104 M€. Dans cette même logique et sur le périmètre d'EUROMED 2, l'Université Régionale des Métiers – en

**Signé le 13 Juillet 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 Juillet 2017**

cours de réalisation – et le projet de lycée international, intégré à une cité scolaire du même nom – en phase de décision – représentent un investissement de plus de 91 M€. Il s'agit d'une offre d'équipements qui structure le paysage urbain et contribue très fortement à l'attractivité du territoire.

En plus de ces investissements directs, la Région contribue, dans le cadre du protocole 2011-2020, à l'équilibre de la première phase de EUROMED 2 (la ZAC dite Littorale), à hauteur de 18.1 M€ soit 15% des subventions publiques qui complètent les recettes commerciales de l'Etablissement Public (cessions de charges foncières et participations des constructeurs).

Enfin, acteur majeur du développement économique, la Région accompagne l'organisation de filières d'excellence – notamment celles qui sont portées dans les Opérations d'Intérêt Régional. Cette politique régionale pourra contribuer aux objectifs d'EUROMED 2 de générer 20.000 emplois à l'horizon 2030.

En complément de ces engagements, et considérant les enjeux auxquels la Métropole doit répondre ainsi que l'importance de la dynamique métropolitaine pour le développement de son territoire, la Métropole souhaite élaborer avec la Région un Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET).

En effet, à travers les CRET, la politique d'aménagement et de développement régional prend en compte les spécificités des territoires et répond aux besoins de ses habitants.

Fondés sur l'articulation d'un projet du territoire et des priorités régionales, conclus pour une durée de 3 ans, ces contrats s'organisent autour de quatre orientations stratégiques au cœur des compétences régionales : l'aménagement et l'équipement, la transition écologique et énergétique, le développement économique et les mobilités.

Depuis 2016, pour permettre aux territoires de renforcer leur attractivité et favoriser les conditions de leur développement, les CRET font l'objet d'une programmation recentrée sur des projets d'investissement structurants, présentant une vocation intercommunale, voire selon les territoires, supra communautaire.

Chaque contrat bénéficie d'une enveloppe financière régionale destinée à mettre en œuvre, dans la durée de validité du Contrat Régional d'Equilibre Territorial, des projets inscrits dans cette programmation.

La quasi-totalité du territoire régional est aujourd'hui couverte par cette politique d'aménagement et de développement, et il convient de mettre en œuvre une collaboration étroite avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin que ce territoire en bénéficie.

L'architecture du programme d'actions sera organisée autour des quatre orientations stratégiques qui sont au cœur des compétences régionales : le développement économique, la mobilité, l'aménagement et l'équipement, la transition écologique et énergétique.

L'objectif est de proposer le CRET de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la délibération de l'assemblée plénière du Conseil de Métropole de décembre 2017, selon trois principes de mise en œuvre affirmés ci-après.

Premier principe, le CRET doit concrétiser la démarche de développement durable engagée par la Métropole. Dans cette perspective, il a vocation à être l'une des déclinaisons opérationnelles des schémas stratégiques tels que le SCOT, le PCET, le PDU et les PLUi. Ceux-ci sont en cours d'élaboration.

Dans l'attente de ces documents, cette dimension durable sera inscrite dans chacun des projets qui seront programmés : mobilité, gestion des déchets, nature et agriculture en ville, production d'énergie renouvelable, rénovation des logements, construction d'équipements, requalification du foncier économique, gestion intégrée du littoral et des espaces naturels exceptionnels (notamment les massifs des Calanques, de la Sainte Victoire et de la Sainte Baume). Ces exemples sont indicatifs. La prise en compte du développement durable passe par la phase essentielle de conception du projet ainsi que par la façon dont est envisagée sa gestion dans le temps.

**Signé le 13 Juillet 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 Juillet 2017**

Second principe, la notion d'équilibre territorial est placée au cœur de la politique contractuelle de la Région. Cette notion doit être appréhendée à la grande échelle de l'aire métropolitaine. Au regard de la spécificité des Conseils de territoire et des compétences qui leur sont déléguées jusqu'en 2020, il reviendra également à la métropole d'Aix-Marseille-Provence d'organiser la déclinaison interne du principe d'équilibre territorial, dans le cadre ses schémas d'ensemble et d'une coordination portée par le président de la métropole.

Troisième principe, l'enveloppe contractualisée de 120 M€ sur trois ans sera prioritairement orientée sur le programme pluriannuel d'investissement de la Métropole.

Dans la logique d'équilibre territorial, les projets figurant dans le CPER ainsi que ceux situés sur le périmètre de l'OIN Euroméditerranée ne pourront pas être inscrits dans la programmation du CRET métropolitain. Il en ira de même concernant les nouveaux programmes de rénovation urbaine, (dont les éléments financiers sont intégrés au CPER).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires - Création du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- la délibération n°16-847 du 3 novembre 2016 portant sur la convention d'application du Contrat de plan Etat Région sur le territoire de la Métropole
- La délibération n°16/2355/CM du 15 décembre 2016 approuvant l'Agenda de la Mobilité métropolitaine

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- que la Métropole Aix-Marseille-Provence représente 37% de la population régional et contribue à hauteur de 40% de son produit intérieur brut ;
- que la dynamique métropolitaine est donc essentielle pour le développement, le rayonnement et l'attractivité du territoire régional ;
- que la Métropole est en partenariat étroit avec la Région qui se traduit par des engagements significatifs dans le cadre du périmètre d'Euromed et dans le cadre du Contrat de plan Etat Région ;
- que la Métropole développe avec la Région, des actions partenariales, spécifiques au développement durable, contrats de parcs naturels ou de parcs marins, contrat de baie, contrats de rivière, Flexgrid, Smartwaste PACA, lutte contre les pollutions urbaines sur le littoral »,
- que les enjeux de ce territoire sont néanmoins considérables et à la hauteur de son poids économique et démographique ;

**Signé le 13 Juillet 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 Juillet 2017**

- qu'il convient en conséquence de compléter ces partenariats par une intervention spécifique de la Région dans le cadre des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial ;
- qu'ils sont fondés sur un projet stratégique du territoire qui s'articule avec les priorités régionales telles qu'elles sont notamment affirmées dans les schémas régionaux ;
- qu'ils sont conclus pour une durée de 3 ans et font l'objet d'une programmation recentrée sur des projets d'investissement structurants, présentant une vocation intercommunale ;
- que chaque contrat bénéficie d'une enveloppe financière régionale destinée à mettre en œuvre cette programmation et prévoit une clause de revoyure au bout de 18 mois ;
- que l'architecture du programme d'actions sera organisée autour des quatre orientations stratégiques qui sont au cœur des compétences régionales : le développement économique, la mobilité, l'aménagement, la transition écologique et énergétique ;
- que l'environnement est un enjeu majeur pour la qualité de vie des habitants (eau, énergie, biodiversité, risques naturels, mer) et que la Métropole est un lieu d'expérimentation déterminant sur ces questions ;
- que, dans cette perspective, le CRET de la métropole a vocation à être l'une des déclinaisons opérationnelles des schémas stratégiques tels que le SCOT, le PCET, le PDU et les PLUi qui sont en cours d'élaboration ;
- que, dans l'attente, le CRET doit permettre à la Métropole d'être un levier et un accélérateur pour concrétiser notre démarche de développement durable, dimension qui sera portée dans chacun des projets programmés et qui aura été intégrée dès la phase de la conception ;
- que la notion d'équilibre territorial, placée au cœur de la politique contractuelle de la Région, doit être appréhendée à la grande échelle de l'aire métropolitaine, la métropole devant par ailleurs, au regard de la spécificité des Conseils de territoire, organiser sa déclinaison interne dans le cadre ses schémas d'ensemble et d'une coordination portée par le président de la métropole ;
- que les projets figurant dans le CPER ainsi que ceux situés sur le périmètre de l'OIN Euroméditerranée ne pourront pas être inscrits dans la programmation du CRET métropolitain ;

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé l'intérêt d'élaborer et de mettre en œuvre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence fondé sur quatre axes principaux à savoir l'impulsion et l'accompagnement dans la transition énergétique ; l'aménagement durable du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière ; le confortement des activités économiques et la participation aux enjeux liés à la mobilité.

### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à prendre l'ensemble des actes et mesures d'organisation nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 13 Juillet 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Juillet 2017